

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Du Mardi 19 novembre 2019
Année scolaire : 2019 - 2020
Numéro de séance : 2
Date de convocation : 08/11/2019
Présidence de M. Joël MAILLOT
Quorum : 16 (30 membres)
Nombre des présents en début de séance : 20

Membres présents : M. Maillot - M. Leconte - M. Gamore - M. Clos-Arceuduc - Mme Thiers - M. Coste - Mme Guérin
 Mme Hostalery - Mme Jonas - M. Leneyle - M. Loche – M. Menant - M. Moulain - Mme Pizano - Mme Biousse
 Mme Davin – Mme Michel Hourdiarne - Mme Seghrouchni - Mme Vignon - Mme Hass - Mme Betch - M. Coulourier

Membres excusés : Mme Brunel-Maillet - M. Lanfray - Mme Torlet - M. Couderc

Sommaire des questions traitées	Décision Avis (A) Vote (V) Extrait (E) Motion (M)	Numéro d'acte	Pièces jointes
			désignation
I. Organisation Administrative	V		
Compte rendu des opérations électorales			Annexe 1
Installation du conseil d'administration			
Ordre du jour modifié			
Approbation du procès-verbal du C.A. du 3 octobre 2019	V		
Installation des instances :			
Commission permanente			Annexe 2
Conseil de discipline			Annexe 3
Désignation des membres du CESC			Annexe 4
Désignation des membres de la CHS			Annexe 5
Composition du conseil pédagogique			
Composition de la commission éducative			Annexe 6
Règlement intérieur du conseil d'administration	V	ANTR N°29	Annexe 7
II. Organisation budgétaire et financière			
Conventions et contrats :			
Convention avec le CREPS de Vallon Pont d'Arc	V	ATR N°30	
Convention d'utilisation des équipements sportifs	V	ATR N°31	
Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le département	V	ATR N°32	
Convention avec le lycée des Catalins	V	ANTR N°33	
Convention « dose le son »	V	ANTR N°34	
Budget prévisionnel 2020	V	ATR N°35	
III. Organisation pédagogique et éducative			
Utilisation de la dotation IMP 2019-2020	V	ANTR N°36	
IV. Diverses			
Informations du chef d'établissement			
Questions diverses :			
Augmentation de surface à nettoyer. Futur WC à venir en plus.			
Demande :			
D'une plus grande cellule de refroidissement en cuisine			
D'une imprimante scanner pour M. Couderc			
D'une armoire inox et centrale pour le nettoyage des toilettes			
D'armoires à dossier suspendu pour classer l'ensemble des dossiers scolaires des élèves			
Suite au séisme du 11 novembre, les bâtiments du collège Monod ont-ils été inspectés par des experts mandatés et que dit le rapport?			
Point sur la venue des professionnels le 12/11 – travaux sanitaires			
En cas de fermeture anticipée du collège – SMS collectif			

Points préliminaires :

- ◆ Monsieur Maillot, Principal, confirme que le quorum (mini 15/29) est atteint et déclare la séance ouverte à 17h35.
- ◆ 20 votants
- ◆ Secrétaire de séance : M. Leconte.

Avant de débiter la séance, M. Maillot remercie l'ensemble des membres présents.

I - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1 Compte rendu des opérations électorales

Avant de procéder à la mise en place du nouveau conseil d'administration, M. Maillot fait un rappel des opérations électorales du jeudi 10 et vendredi 11 octobre 2019.

17h40 → Arrivée de Mme Vignon et Mme Biousse

En ce qui concerne l'élection des représentants des parents d'élèves :

7 sièges à pourvoir

1 seule liste était déposée, avec 8 candidats.

Inscrits : 1231

Votants : 263 (338 en 2018) soit 21,36% (28,89 % en 2018)

Bulletins blancs et nuls : 26

Suffrages exprimés : 237

La liste « FCPE » obtient 237 voix (100%).

Sont élus :

Titulaires : Mme DAVIN Stéphanie ; Mme MICHEL-HOUDIARNE Hélène ; Mme TORLET Elisa ;
Mme BIOUSSE Stéphanie ; Mme VIGNON Marine ; Mme SEGHROUCHNI Najate ; Mme DECHAZERON Stéphanie

Suppléant : M. MICHEL Rémy

En ce qui concerne l'élection des représentants des personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance :

7 sièges à pourvoir

1 seule liste était déposée, avec 14 candidats.

Inscrits : 73

Votants : 54 soit 68,5% (63,53% en 2018)

Bulletins blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 53

La liste obtient les 7 sièges.

Sont élus :

Titulaires : M. MOULAIN Stéphane ; Mme JONAS Raphaële ; M. LENEYLE David ; Mme HOSTALERY Muriel
M. LOCHE Benoît ; Mme GUERIN Amélie ; M. MENANT Axel

Suppléants : Mme BEUSSE Joëlle ; M. COSTE Damien ; Mme BELLANGER Olivia ; Mme COUDEVILLE
Tiffany ; Mme SOUCHE Frédérique ; Mme GINEYS Corinne ; M. FARNIER Laurent

En ce qui concerne l'élection des représentants des personnels Administratifs, Sociaux et Santé, Techniques, Ouvriers, de service et de Laboratoire :

3 sièges à pourvoir

1 seule liste incomplète était déposée, avec seulement 2 candidats.

Inscrits : 22

Votants : 18 soit 81,82% (58,82% en 2018)

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 16

Sont élus :

Titulaires : M. COUDERC Philippe ; Mme PIZANO Véronique

En ce qui concerne l'élection des représentants des élèves :

3 sièges à pourvoir (parmi les délégués des classes)

12 candidats

Inscrits : 58

Votants : 56 soit 96,55%

Sont élus :

Titulaires : Mlle HAAS Santina (3°6) ; Mlle BETCH Emma (3°3) ; M. COUFOURIER Nils (3°4)

Suppléants : M. JUKIC Veldin (3°6) ; M. DARNAUD Hippolyte (3°3) ; Mlle COUFOURIER Alaïs (4°6)

10 représentants élus pour les élèves et les parents.

9 (pour 10 sièges) représentants élus pour les personnels du collège.

5 membres de droits

2 représentants de la collectivité de rattachement (conseil départemental)

1 représentant de la municipalité et 1 communauté de commune

1 personnalité qualifiée

Soit un total de 29 membres (un quorum à 15)

2 Installation du Conseil d'Administration

Monsieur le Principal procède à l'installation du conseil d'administration.

[ANNEXE 1 : liste nominative des différents membres](#)

Approbation de l'ordre du jour du Conseil d'Administration

3 Ordre du jour du CA du mardi 19 novembre 2019 :

Ordre du jour modifié :

- 1 Compte rendu des opérations électorales
- 2 Installation du CA
- 3 Approbation du compte rendu du CA du 03 octobre 2019
- 4 Installation des instances :
 - Commission permanente
 - Conseil de discipline
 - Désignation des membres du CESC
 - Désignation des membres de la CHS
 - Composition du conseil pédagogique
 - Composition de la commission éducative
- 5 Règlement intérieur du CA
- 6 Contrats et conventions
- 7 Budget prévisionnel 2020
- 8 Utilisation de la dotation IMP 2019-2020
- 9 Informations du chef d'établissement
- 10 Questions diverses :
 - Les représentants des personnels enseignants et de surveillance souhaitent ajouter 2 questions.
 - M. Maillot accepte.

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

L'ordre du jour est adopté

4 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 octobre 2019

M. Maillot, demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques concernant ce procès-verbal.
Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2019 :

Votants : 22	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

Le procès-verbal est approuvé.

5 Installation des instances :

Commission permanente (Voir ANNEXE 2)

La commission permanente, émanation du conseil d'administration, a pour mission d'instruire les questions qui seront soumises au conseil d'administration. Elle est obligatoirement saisie des questions touchant à l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement. Depuis 2005, elle peut se voir déléguer des attributions par le conseil d'administration. M. Maillot ne propose pas de délégation.

Validé par l'ensemble du CA.

Installation du conseil de discipline (Voir ANNEXE 3)

Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions, à condition qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

Validé par l'ensemble du CA.

Désignation des membres du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (Voir ANNEXE 4)

Le C.E.S.C. est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégrée au projet d'établissement. Le CESC organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

Sa composition regroupe : personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement, représentants des personnels enseignants, représentants des parents, représentants des élèves, représentants de la commune et de la collectivité de rattachement.

Les représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives.

Le CESC peut associer à ses travaux les partenaires compétents susceptibles de contribuer utilement à la politique éducative et de prévention de l'établissement.

Validé par l'ensemble du CA.

Désignation des membres de la commission hygiène et sécurité (Voir ANNEXE 5)

Une Commission Hygiène et Sécurité est obligatoire dans les collèges abritant une SEGPA (ateliers professionnels). La commission d'hygiène et de sécurité fait toutes propositions utiles en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement, et notamment dans les ateliers.

Validé par l'ensemble du CA.

Composition du conseil pédagogique

M. Maillot propose un conseil pédagogique élargi, ouvert à tous les intéressés en fonction des thématiques abordées. Validé par l'ensemble du CA.

Composition et désignation des membres de la commission éducative (Voir ANNEXE 6)

La composition de la commission éducative est arrêtée par le conseil d'administration. En plus de l'élève concerné et ses représentants légaux, le Principal propose qu'elle soit composée :

du chef d'établissement ou d'un adjoint, de la conseillère principale d'éducation, d'un représentant des parents d'élèves, d'un représentant des enseignants, de l'AED chargé du suivi de la classe, du professeur principal, les services médico-sociaux. Toute autre personne peut être invitée en cas de besoin.

Les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement.

Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation.

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Délibération enregistrée sous l'acte n° ANTR-CA 19-20 - n°28			

La composition de la commission éducative **est approuvée à l'unanimité.**

6 Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Monsieur le Principal propose le règlement intérieur du C.A. (Voir ANNEXE 7)

Modification proposée : pour la prise en charge du secrétariat de séance, suppression de l'ordre de passation des collègues.

Mise au vote du règlement intérieur :

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Délibération enregistrée sous l'acte n° ANTR-CA 19-20 - n°29			

Le règlement intérieur du conseil d'administration **est approuvé à l'unanimité.**

II - ORGANISATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

7 Contrats et conventions

6-1 Convention avec le CREPS de Vallon Pont d'Arc

Pour la mise à disposition d'un site naturel et l'encadrement dans les conditions de sécurité, les élèves de 4^{ème} et 5^{ème} SEGPA pour la pratique de l'escalade.

Mise au vote de la convention :

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Délibération enregistrée sous l'acte n° ATR-CA 19-20 - n°30			

La signature de cette convention **est approuvée à l'unanimité.**

6-2 Convention d'utilisation des équipements sportifs

Convention détaillant les modalités de mise à disposition par la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération » du gymnase Monod et de l'espace éducatif et sportif.

Remarque unanime des membres élus du conseil d'administration :

« En cas d'annulation de séance, il est impératif de prévenir Montélimar Agglomération un mois à l'avance sinon le coût d'utilisation est compté ». **Ce délai contraignant est impossible à tenir** au regard des activités et des contraintes pédagogiques. Les collègues des enseignants et des parents demandent que **le délai de rétractation soit ramené à 48 heures**. Tenant compte également de la baisse de la subvention de fonctionnement EPS allouée.

Mise au vote de la convention :

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Délibération enregistrée sous l'acte n° ATR-CA 19-20 - n°31			

La signature de cette convention **est approuvée à l'unanimité**.

6-3 Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le département

Avenant permettant la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020.

Mise au vote de la convention :

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Délibération enregistrée sous l'acte - n° ATR CA 19-20 - N°32			

La signature de cette convention **est approuvée à l'unanimité**.

6-4 Convention avec le lycée des Catalins

Partenariat pour permettre à 4 élèves de terminale ST2S (Sciences et Technologies de la Santé et du Social) d'intervenir dans le cadre d'un projet de prévention du harcèlement scolaire.

Mise au vote de la convention :

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Délibération enregistrée sous l'acte n° ANTR-CA 19-20 - n°33			

La signature de cette convention **est approuvée à l'unanimité**.

6-5 Convention : concerts pédagogiques et prévention des risques auditifs « dose le son »

Intervention dans le cadre du CESC

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Délibération enregistrée sous l'acte n° ANTR-CA 19-20 - n°34			

La signature de cette convention **est approuvée à l'unanimité**.

8 Budget prévisionnel 2020

En introduction, M. Maillot rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel pour l'année civile 2020 et qu'il sera amené à évoluer en cours d'année en fonction des subventions et autres décisions budgétaires modificatives.

Monsieur Clos-Arceuduc, gestionnaire, présente le budget 2020 :

La dotation départementale de référence pour un montant de : 115 851.00 €, subvention en hausse de plus de 6 000 €

Pour établir la prévision budgétaire 2020, une analyse de l'exécution du budget en cours (2019) permet de réajuster les ouvertures de crédits et les prévisions de recettes notamment les charges obligatoires (viabilisation et contrats d'entretien) et également de tenir compte de données concernant les effectifs d'élèves à la rentrée de septembre 2019.

Monsieur Clos-Arceduc détaille les services :

ALO : équilibré en dépenses et recettes à 114 180.00 euros

La collectivité territoriale a pris en compte l'augmentation du coût des fluides pour cette année qui a donc augmentée de 6 110.00 euros. La consommation reste cependant maîtrisée pour le collège, malgré l'installation d'« algécos » avec climatiseurs.

AP : équilibré en dépenses et recettes à 118 150.89 euros

Les crédits ouverts en enseignement général restent stables. La forte baisse de la campagne de la taxe d'apprentissage (-25%) impacte fortement l'enseignement professionnel. Les crédits des différents ateliers, des lignes entretiens réparations et nettoyages sont désormais regroupés sous un seul code activité enseignement professionnel.

Cette globalisation des crédits doit permettre, au même titre que pour l'enseignement général, de mener à bien des projets pédagogiques communs.

SRH : équilibré en dépenses et recettes à 178 453.00 euros

La légère augmentation d'effectif (+ 8 élèves) et les emplois du temps permettent de projeter au titre de l'année 2020 une petite augmentation de recettes et donc d'ouverture de crédits. Les tarifs fixés par la collectivité restent inchangés en 2020.

Fin de présentation du budget prévisionnel à 18h41

Remarques :

1) Concernant le Fond Social, Monsieur Moulain souhaite une précision sur ce que deviennent les 11 000 € de l'année antérieure.

Monsieur Clos-Arceduc précise que cette somme est placée sur un compte de réserve.

Madame Houdiarne relève le que le nombre d'élèves boursiers est en baisse.

Monsieur Clos-Arceduc explique que sur 200 élèves, une centaine ont vu leur dossier traité sous format papier suite au dysfonctionnement ou aux difficultés d'utilisation de l'application dédiée aux demandes de bourses.

2) Monsieur Gamore, Directeur de SEGPA fait part de son inquiétude quant à la diminution de 3 000 € de la collecte de la taxe d'apprentissage. Il précise qu'il faudra faire des choix notamment sur la question des sorties pédagogiques proposées aux élèves.

Monsieur Clos-Arceduc explique que le montant présenté de 13 000 € se compose d'une recette de 8 000 € complétée par un reliquat de l'année antérieure de 5 000 €.

Au sujet des sorties pédagogiques, il précise que la ligne est en baisse cette année.

La question de la collecte de la taxe d'apprentissage est évoquée par Madame Davin. Quelles actions sont mises en place pour amener les entreprises à verser leur taxe au collège ?

Monsieur Clos-Arceduc, confirme une baisse de près de 25% pour l'ensemble des EPLE. Une campagne de collecte spécifique sera mise en place dès cette année avec la venue de chefs d'entreprise.

3) Madame Hostalery s'interroge sur l'efficacité de la globalisation des crédits.

Monsieur Clos-Arceduc explique qu'il s'agit de la mise en place de la RCBC. Il relève que les dépenses sont restées stables en comparaison aux années antérieures et que l'ensemble des demandes des enseignantes ont été satisfaites.

Monsieur Maillot, Principal précise que les projets déposés se voient alloués des moyens favorables à leurs réalisations. A ce titre, et tenant compte du cadre réglementaire, les différentes lignes tendent à disparaître.

4) Monsieur Loche et Monsieur Moulain font part de leur inquiétude au sujet du budget photocopies jugé insuffisant et des difficultés pour terminer l'année.

Monsieur Clos-Arceduc précise que les crédits photocopies ne sont pas pris sur les crédits pédagogiques. Il invite l'ensemble des utilisateurs à gérer au mieux leur consommation. Il précise qu'il a abondé en fonction des besoins.

5) Madame Jonas s'inquiète de la diminution de près de 2 000 € de la subvention EPS.

Monsieur Clos-Arceduc précise que la subvention est versée sur deux exercices et qu'il reste un reliquat de la dotation précédente.

Le collège des enseignants représenté par Monsieur Moulain demande une suspension de séance à 19H03.

La reprise de séance est effective à 19H10.

Monsieur Moulain demande l'autorisation au Président du C.A. de faire une déclaration.

Monsieur Moulain explique qu'à l'issue du temps de concertation, il sera proposé de voter contre le budget prévisionnel présenté. Il précise que cette décision est motivée par une subvention en baisse qui ne prend pas en considération les difficultés pédagogiques notamment en enseignement technique ainsi que sur la consommation en énergie. Il évoque la nécessité d'avoir plus sur la pédagogie. Il conclue son intervention en soulignant la qualité de la préparation de ce budget prévisionnel.

A l'issue de cette déclaration, Messieurs Maillot et Clos-Arceduc rappellent que la subvention est pourtant en hausse de plus de 6 000 € cette année, ce qui n'était pas arrivé depuis quatre ans. M. Maillot rappelle également qu'il n'est pas demandé au conseil d'administration de s'exprimer sur l'enveloppe attribuée mais sur la répartition de celle-ci.

Mise au vote du budget prévisionnel 2020 :

Votants : 22	Pour : 6	Contre : 16	Abstention : 0
Délibération enregistrée sous l'acte - n° ATR CA 19-20 - N°35			

Le budget prévisionnel 2020 n'est pas approuvé.

III - ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

9 Utilisation de la dotation IMP 2019-2020

M. Maillot rappelle que suite à l'attribution de la dotation globale nous avons une enveloppe de 9,25 IMP. Suite à la réunion du conseil pédagogique le 14 novembre 2019, il propose les missions suivantes :

- Coordination EPS → 2 IMP
- Réfèrent numérique → 2 IMP
- Réfèrent devoirs faits → 0,5 IMP
- Réfèrent culture → 0,5 IMP
- Réfèrent décrochage scolaire → 0,5 IMP
- Réfèrent parcours personnalisé et rebondir → 0,5 IMP
- Liaison inter cycle → 0,25 IMP
- Coordination niveau 3ème → 0,5 IMP
- Coordination niveau 4ème → 0,25 IMP
- Réfèrent égalité filles-garçons → 0,25
- Réfèrent parcours personnalisés individualisés → 0,25
- Réfèrent parcours citoyen → 0,25
- Coordonnateurs des disciplines → 1,25 (0,25 par discipline : français, mathématiques, histoire-géo, langues vivantes, technologie)

Mise au vote de ce choix d'utilisation des IMP :

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Délibération enregistrée sous l'acte - n° ANTR CA 19-20 - N° 36			

Le conseil d'administration **approuve à l'unanimité** la répartition des IMP selon les missions définies.

Des lettres de missions seront écrites pour chaque mission. Un bilan sera réalisé en juin afin de préparer la proposition de mission pour la rentrée suivante.

IV - DIVERSES

10 Informations du Chef d'établissement

La journée portes ouvertes se déroulera samedi 4 avril 2020 au matin. Elle sera suivie par la célébration du 50^{ème} anniversaire du collège.

Les conseils de classes du premier trimestre débuteront lundi 25 novembre et se termineront jeudi 5 décembre.

Remarque des personnels : le 5 décembre est un jour de grève nationale qui sera très suivie, il semble important d'envisager d'avancer la date de ces conseils. Ces conseils seront avancés au lundi 2 décembre à 19h après les deux précédents conseils de la soirée.

Le stage des élèves de 3^{ème} se déroulera la semaine prochaine (du 25 au 30 novembre).

Intervention questions de justice actuellement au collège auprès des élèves de 4^{ème}.

Remarque :

Un enseignant précise que l'intervention Questions de justice ne sera plus proposée l'année prochaine. L'association qui assure cette intervention sera dissoute le 31 décembre 2019.

11 Questions diverses

Questions des représentants des personnels administratif, ouvriers et de services :

1 - Augmentation de surface à nettoyer (classe du 2^{ème} étage du bâtiment B, les "algécos", la permanence et la salle polyvalente qui est changée sans cesse de sa configuration initiale – salle d'examen). Futur WC à venir en plus.

2 - Il y a du laissé aller dans les classes

Demande :

3 - D'une plus grande cellule de refroidissement en cuisine

4 - D'une imprimante scanner pour M. Couderc

5 - D'une armoire inox et centrale pour le nettoyage des toilettes

6 - D'armoires à dossier suspendu pour classer l'ensemble des dossiers scolaires des élèves

Réponse du Principal : si la question 1 a toute sa place en conseil d'administration, le reste ne trouvera pas de réponse en CA. Cela relève d'un fonctionnement interne et la demande doit être déposée auprès du chef d'établissement. Il est regrettable que ces demandes n'aient été formulées plus tôt d'autant plus qu'une DBM a été faite.

Réponse à la 1^{ère} question : nous ne connaissons pas l'abaque de répartition des personnels en fonction des surfaces. Le département pourra répondre à cette question.

Remarques :

- Madame Pizano souligne que le changement de place du mobilier en salle de permanence pose des difficultés de nettoyage.

Madame Thiers précise que cette organisation s'est faite en accord avec l'agent responsable de l'entretien de cette salle.

Monsieur le Principal explique que la salle d'étude sert à positionner les élèves pour que le travail se fasse dans le calme.

- Madame Seghrouchni intervient et fait remarquer qu'il n'est pas possible de travailler en binôme dans cette salle.

Madame Thiers informe les parents que la salle B01 à proximité du bureau de la vie scolaire est réservée aux travaux de groupes. Un rappel sera fait à l'ensemble des élèves.

Questions des représentants des parents d'élèves :

- Suite au séisme du 11 novembre, les bâtiments du collège Monod ont-ils été inspectés par des experts mandatés et que dit le rapport ?

Réponse du Principal : Non, il n'y a pas eu de visite d'experts, la visite des locaux a été réalisée par M. Couderc, le Principal adjoint et moi-même. Ces visites n'ont pas révélé de défauts visibles.

- Point sur la réunion avec les professionnels du bâtiment du Département intervenue le mardi 12 novembre concernant les sanitaires élèves. Les parents communiquent l'information : les toilettes provisoires devraient être opérationnelles pour la rentrée 2020.

- Lors d'une fermeture anticipée du collège, comme cela a été le cas le 14 novembre dernier, serait-il possible de prévenir les parents d'élèves par l'envoi d'un sms groupé ? Cela aurait un coup important.

Questions des représentants des enseignants :

- Une demande de moyens supplémentaires a été faite (1,5 ETP AED et 0,5 CPE) ? a-t-on des nouvelles ?

Réponse du Principal : Nous sommes dans l'attente d'une réponse du Rectorat.

- Les "algécos" étaient normalement positionnés temporairement, il y fait froid, l'isolation thermique et phonique sont de mauvaise qualité. Tout est humide à l'intérieur, ainsi les enseignants ne peuvent y stocker ni les manuels, ni les documents. Est-il possible d'avoir des "algécos" de meilleure qualité ? Les représentants du département ne sont pas présents, la question reste sans réponse.

M. Maillot propose que la question soit posée directement aux interlocuteurs du département.

Une étude de restructuration est programmée en 2022.

Fin de séance à 19h50.

Le secrétaire de séance



S. Leconte

Le Président de séance,



J. Maillot

Liste des membres du conseil d'administration 2019-2020

MEMBRES DE DROIT

M. MAILLOT Joël, Principal

M. LECONTE Sébastien, Principal-Adjoint

M. CLOS ARCEDUC Jean-François, Gestionnaire

M. GAMORE Alain, Directeur Délégué à la Section d'Enseignement Général & Professionnel Adapté

Mme THIERS Caroline, C.P.E.

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT (DEPARTEMENT)

Titulaires

Suppléants

Mme BRUNEL MAILLET Patricia

M. LANFRAY Laurent

M. CHAMBONNET Luc

Mme PAYAN Renée

MUNICIPALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNE

Titulaires

Suppléants

M. POIRIER Daniel

Mme MOURIER Isabelle

Mme MONJAL Audrey

M. DURRIEUX-DESMONTEIX Nicolas

PERSONNALITE QUALIFIEE

...

PERSONNEL ENSEIGNANT	
Titulaires	Suppléants
M. MOULAIN Stéphane	Mme BEUSSE Joëlle
Mme JONAS Raphaële	M.COSTE Damien
M. LENEYLE David	Mme BELLANGER Olivia
Mme HOSTALERY Muriel	Mme COUDEVILLE Tiffany
M. LOCHE Benoît	Mme SOUCHE Frédérique
Mme GUERIN Amélie	Mme GINEYS Corinne
M. MENANT Axel	M. FARNIER Laurent
PERSONNEL ATOSS	
Titulaires	Suppléants
M. COUDERC Philippe	
Mme PIZANO Véronique	
...	
PARENTS D'ELEVES	
Titulaires	Suppléants
Mme DAVIN Stéphanie	M. MICHEL Rémy
Mme MICHEL-HOUDIARNE Hélène	
Mme TORLET Elisa	
Mme BIOUSSE Stéphanie	
Mme VIGNON Marine	
Mme SEGHROUCHNI Najate	
Mme DECHAZERON Stéphanie	
ELEVES	
Titulaires	Suppléants
Mlle HAAS Santina (3°6)	M. JUKIC Veldin (3°6)
Mlle BETCH Emma (3°3)	M.DARNAUD Hippolyte (3°3)
M. COUFOURIER Nils (3°4)	Mlle COUFOURIER Alaïs (4°6)

INSTALLATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

12 membres

Membres de droit

Membres de l'Administration	
Le Chef d'Etablissement, Président	M. MAILLOT Joël
L'Adjoint au chef d'établissement	M. LECONTE ou M. GAMORE
Le Gestionnaire	M. CLOS ARCEDUC Jean-François

Représentant de la Collectivité de Rattachement	
Le Représentant du Conseil Départemental	M. LANFRAY Laurent

Membres élus

Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
LENEYLE David	BELLANGER Olivia
JONAS Raphaëlle	COSTE Damien
LOCHE Benoît	MOULAIN Stéphane

Représentants des Personnels A.T.O.S.	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
PIZANO Véronique	COUCERC Philippe

Représentants des Parents d'élèves	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
DAVIN Stéphanie	
DECHAZERON Stéphanie	

Représentant des Elèves	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
HAAS Santana	BETSCH Omma

TOTAL DES MEMBRES	12
--------------------------	-----------

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

(14 membres – autant de suppléants que de membres élus)

Membres de droit	
Le Chef d'Etablissement, Président	M. MAILLOT Joël
L'Adjoint	M. LECONTE
Le Gestionnaire	M. CLOS ARCEDUC
La Conseillère Principale d'Education	Mme THIERS Caroline

Membres élus

Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme JONAS Raphaëlle	Mme BEUSSE Joëlle
M. MOULAIN Stéphane	Mme SOUCHE Frédérique
M. MENANT Axel	Mme HOSTALERY Muriel
Mme GUERIN Amélie	Mme GINEYS Corinne

Représentants des Personnels A.T.O.S.	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme PIZANO Véronique	M. COUDERC Philippe

Représentants des Parents d'élèves	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme DAVIN Stéphanie	Mme SEGHROUCHNI Najate
Mme DECHAZERON Stéphanie	Mme TORLET Elisa
M. MICHEL Rémy	

Représentants des élèves	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme HAAS Santana	M. VELDIN Jukic
Mme BETSCH Omma	M. DARNAUD Hippolyte

TOTAL DES MEMBRES	14
-------------------	----

INSTALLATION DES MEMBRES de la Commission d'Hygiène et de Sécurité

Article 10 du décret n°91-1194 du 27 novembre 1991 précise que
« la liste de la CHS est affichée en permanence dans un lieu visible de tous et dans les ateliers ».

Membres de l'administration	
Le Chef d'Etablissement, Président :	M. MAILLOT Joël
L'Adjoint au Chef d'établissement	M. LECONTE Sébastien
Le Gestionnaire :	M. CLOS ARCEDUC
La Conseillère Principale d'Education :	Mme THIERS Caroline
Le Directeur délégué à L'EGPA	M. GAMORE Alain

Représentant de la collectivité de rattachement	
Représentant du Conseil Départemental :	M. LANFRAY Laurent

Représentant de la commune siège ou du Groupement de communes.	
Le Représentant de la Commune	Mme MONJAL Audrey

Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LENEYLE David	M. MENANT Axel
Mme JONAS Raphaëlle	Mme BEUSSE Joëlle

Représentants des Personnels A.T.O.S.	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. COUDERC Philippe	Mme PIZANO Véronique

Représentants des Parents d'élèves	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme DECHAZERON Stéphanie	Mme MICHEL-HOURDIARNE Hélène
M. MICHEL Rémy	Mme TORLET Elisa

Représentants des élèves	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme HAAS Santina	M. COUFURIER Nils
Mme BETSCH Omma	

Membre de droit	
L'A.C.M.O. Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité	M. COUDERC Philippe

Membres experts	
Le Médecin de l'Education Nationale	M. HAMADE
L'Infirmière	Mme BAILLS Ada
Le médecin de prévention	M. CURRENTI ou M. CONSTANTINI

DESIGNATION DES MEMBRES du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

articles 30-3 et 30-4 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié
Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006

PROPOSITION DE COMPOSITION

Membres de l'administration	
Le Chef d'Etablissement, Président	M. MAILLOT Joël
L'Adjoint au Chef d'établissement	M. LECONTE Sébastien
Le Directeur délégué à L'EGPA	M. GAMORE Alain
Le Gestionnaire	M. CLOS ARCEDUC Jean-François
La Conseillère Principale d'Education	Mme THIERS Caroline

Représentant de la collectivité de rattachement	
Le Représentant du conseil départemental	M. LANFRAY Laurent

Représentant de la commune siège ou du Groupement de communes.	
Le Représentant de la Commune	Mme MONJAL Audrey

Représentant de la police	
Policier référent :	

Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LOCHE Benoît	Mme GINEYS Corinne
Mme GUERIN Amélie	Mme COUDEVILLE Tiffany

Représentants des Personnels A.T.O.S.	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme PIZANO Véronique	M. COUDERC Philippe

Représentants des Parents d'élèves	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BIOUSSE Stéphanie	
Mme SEGHOUCHNI Najate	

Représentants des élèves	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme PRADIER Constance 6è7	Mme CHAABI Mahera 6è7
M. BENAÏSSA Farouk 5è5	
Mme MOAL Maëlys 4è2	Mme HORN Cheyenne 4è2
Mme MIRIBEL Andréa 3è1	M. MARITON Willy 3è5

Membres experts	
Le Médecin de l'Education Nationale	M. HAMADE
L'Infirmière	Mme BAILLS Ada
L'assistante sociale	Mme REYNAUD Hélène

les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants, ainsi que des parents et des élèves, tous désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration

COMPOSITION DE LA COMMISSION EDUCATIVE

Composition adoptée par le conseil d'administration du 10 octobre 2011

La commission est réunie en présence de l'élève et de ses représentants.

Membres de l'administration
Le Chef d'Etablissement ou un adjoint, Président
CPE

AED
Le référent de la classe

Représentant des Personnels d'enseignement	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. FARNIER Laurent	M. LOCHE Benoît
Le professeur principal de la classe	

Représentant des Parents d'élèves	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme DAVIN Stéphanie	Mme DECHAZERON Stéphanie

Infirmière scolaire
Mme BAILLS Ada

Psychologue de l'Education Nationale
Mme SADOUNI Samira

Assistante sociale
Mme REYNAUD Hélène

Invités
A définir en fonction des besoins

**LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLEGE GUSTAVE MONOD – MONTELIMAR - 2019-2020**

Préambule

Texte de référence : Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié en 2005

Dispositions prévues par le décret n°85-924 du 30 août 1985 ne pouvant être modifiées

- Le chef d'établissement préside le conseil d'administration. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par son adjoint.
- Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.
- Chaque membre se doit d'être discret pour tout ce qui a trait à la situation des personnes.
- Les séances ne sont pas publiques.
- Les suppléants ne sont pas convoqués au conseil d'administration et n'y participent qu'en cas d'empêchement momentané ou définitif du titulaire.
Le président du conseil d'administration peut inviter aux séances du conseil, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile ; l'agent comptable assiste aux travaux du conseil sur les questions financières.
- Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres le composant. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion qui se tient dans un délai minimum de cinq jours et maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents. Le délai peut être réduit à trois jours en cas d'urgence.
- L'adoption de l'ordre du jour en début de séance,
- Les modalités de vote :
 - vote à main levée,
 - vote secret si l'un des membres le demande),
- L'adoption des décisions à la majorité des suffrages exprimés, en cas de partage égal des voix, la voix du président du conseil d'administration étant prépondérante,
- L'adoption du procès-verbal de la séance précédente,

Le règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur est l'ensemble des règles admises qui favorise le dialogue, réglemente la vie démocratique, précise les conditions dans lesquelles sont prises les décisions, organise les travaux en vue d'obtenir une efficacité maximale.

Article 1 Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du Chef d'Etablissement. Il peut se réunir exceptionnellement, à la demande de la moitié au moins de ses membres, sur un ordre du jour précis.

Article 2 Le Chef d'Etablissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, le projet d'ordre du jour, les documents préparatoires huit jours à l'avance par courriel ou remis en mains propres (pour les représentants des élèves). Toutes questions ne figurant pas au projet initial doivent être portées à la connaissance du Chef d'Etablissement au moins 48 heures avant la date de la réunion.

Article 3 L'ordre du jour, établi par le Chef d'Etablissement, est adopté en début de séance. Toutes questions relatives aux domaines définis à l'article 2 du décret 85-924 doivent avoir fait l'objet d'une instruction préalable en commission permanente.

Article 4 Chaque collège électoral désigne à tour de rôle un secrétaire. Le secrétaire de séance est chargé de prendre des notes relatant les différents échanges. Il s'engage à transmettre ses notes au Chef d'Etablissement. Le procès-verbal reste sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. Le procès-verbal est envoyé à chaque membre (titulaires et suppléants), il est adopté au début de la séance suivante. Les éventuelles rectifications ou modifications sont inscrites dans le procès-verbal suivant.

Article 5 Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes et aux cas individuels.

Article 6 Pour des questions de procédure, les votes ont lieu à main levée, mais le vote à bulletin secret est de droit et sera mis en place à la demande d'un des membres du conseil. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 Sur demande d'un membre du conseil, une interruption de séance peut être accordée par le Président qui en fixe la durée.

Article 8 Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Le Chef d'établissement, peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraît utile.

Article 9 En début d'année, les membres titulaires reçoivent un exemplaire du règlement intérieur du Conseil d'Administration ainsi que la liste des membres du Conseil avec leur fonction.

Article 10 Le Conseil d'Administration veillera à respecter une durée raisonnable entre 2h et 2h30 maximum si possible. Au-delà, le président de séance peut remettre les questions non traitées à la prochaine séance.

Article 11 Ce présent règlement intérieur est modifiable au début de chaque année, à la demande de la majorité, ou au cours de l'année scolaire, à la demande des deux tiers de ses membres.